

AVIS DE CHANGEMENT AFFECTANT LA RECONNAISSANCE

Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Article 64) :

La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.

Dans le même délai, elle fait parvenir au BC les renseignements et documents exigibles en vertu du règlement, lorsque ceux qui ont été produits antérieurement ne sont plus exacts, sont incomplets ou sont périmés.

NOM DE LA RSG : _____

Date réelle du changement : _____

Cocher la raison du changement et fournir le document correspondant au chiffre (au besoin).

- Arrivée ou départ d'un résidant dans la maison âgé de moins de 18 ans. ①
- Arrivée ou départ d'un résidant dans la maison âgé de plus de 18 ans. ②
- Changements affectant la santé physique ou mentale de la RSG diminuant sa capacité à assurer la garde d'enfant. ③
- Changement ou élément nouveau dans le dossier judiciaire de la RSG, l'assistante, la remplaçante occasionnelle ou toute personne majeure vivant dans la résidence ②
- Changement d'assistant(e). Précisez son nom, adresse et numéro de téléphone : _____
- Changement dans le milieu physique. Exemple: utilisation d'une nouvelle pièce pour la garde des enfants, restriction de l'espace réservé aux enfants, ajout d'un module de jeux, d'une piscine, etc. Précisez : _____
- Changements dans les heures d'ouverture, de repas et de collations.
Précisez : _____
- Changements des jours de fermetures prévus. Précisez : _____
- Changement des procédures en cas d'urgence. Joindre nouvelles.
- Ajout d'une arme à feu dans la résidence ⑤
- Demande d'augmentation ou de diminution de places subventionnées. ④
- Suspension des activités pour participer à des activités associatives ④
- Suspension des activités en raison d'une maladie, d'une grossesse, de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (30 jours à l'avance). ④
- Suspension des activités en raison d'un retrait préventif ④
- Déménagement dans le même territoire (30 jours à l'avance) ④
- Déménagement dans un autre territoire (30 jours à l'avance) ④
- Fermeture définitive du service de garde (30 jours à l'avance) ④

Signature de la RSG : _____ Date : _____

① Fournir certificat de naissance.

② Fournir le résultat de la recherche sur les antécédents judiciaires. Pour une nouvelle personne, avant son arrivée.

③ Fournir un certificat attestant de la santé physique et mentale.

④ Demande écrite au BC précisant les détails requis.

⑤ Fournir une copie du certificat d'enregistrement de cette arme